



Le Maire de la Ville de Wasquehal

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3, R411-4, R411-8

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune ;

Considérant l'événement Balade en calèche « Résidence Harmonie » organisée par le CCAS, il y a lieu de sécuriser la progression de la calèche :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera ralentie le **Vendredi 9 Aout 2019 entre 14h30 et 16h** dans les rues suivantes :

- Avenue Pierre Mauroy
- Rue Condorcet

ARTICLE 2

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une mise en fourrière et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Chef de la Police Municipal et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur de la société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Commissaire de police de Roubaix
- S.D.I.S.59 Groupement 3

Wasquehal, le 02 Aout 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain

